

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date 27 novembre 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2018/2020 avec l'association Avenir de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses prévues à cet effet au budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 DEC. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 07.12.17...

et publication ou notification le 07.12.17...

affiché le 05.12.17...

CREIL, le 07.12.2017

J.C. Villemain
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

J. Vilmont